
Levée de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793) et signatures du Président et des secrétaires

Pierre Antoine Laloy, Charles François Marie Duval, Augustin Lucie de Frécine, Antoine Christophe Merlin de Thionville, Simon Edme Monnel, René Eschasseriaux (Jeune), Pierre Joseph Duhem

Citer ce document / Cite this document :

Laloy Pierre Antoine, Duval Charles François Marie, Frécine Augustin Lucie de, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Monnel Simon Edme, Eschasseriaux (Jeune) René, Duhem Pierre Joseph. Levée de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793) et signatures du Président et des secrétaires. In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 396;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40685_t1_0396_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

été dans nos cœurs, mais les patriotes comme nous sont toujours les premiers à voler au danger et beaucoup moins hâtifs à célébrer des fêtes. Nous venons vous inviter d'honorer d'une députation de votre sein celle que nous nous proposons de célébrer le décadi, 30 brumaire. Nous nous flattons que puisque vous avez bien voulu entendre notre voix lorsque nous venions vous dénoncer des coupables, vous vous empresserez à vous rendre à notre invitation lorsqu'il ne s'agit que de présenter l'essence de nos hommages au mérite et à la vertu persécutés des héros de notre liberté.

La séance est levée à 5 heures (1).

Signé : P. A. LALOI, président; C. DUVAL, FREGINE, MERLIN (de Thionville), secrétaires.

En vertu du décret du 29 prairial, l'an II de la République française une et indivisible.

S. E. MONNEL, ESCHASSERIAUX, J.-P. DUHEM.

PIECES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 27 BRUMAIRE AN II (DIMANCHE 17 NOVEMBRE 1793).

I.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR TRANSMET UNE LETTRE PAR LAQUELLE LE CITOYEN PINCEDÉ, MINISTRE DU CULTE CATHOLIQUE A SPOY, INVITE CETTE ASSEMBLÉE A SOLLICITER DE LA CONVENTION NATIONALE UNE EXTENSION A LA LOI QUI A MIS EN RÉQUISITION L'ARGENTERIE DES ÉGLISES (2).

Suit le texte de ces pièces d'après les documents des Archives nationales (3).

Le conseil général du département de la Côte-d'Or à la Convention nationale.

« De Dijon, le 7 octobre 1793, l'an II de la République française.

« Un ministre du culte catholique de notre département, le citoyen Pincédé, de Spoy, canton de Beze, district d'Is-sur-Tille, vient de nous adresser une lettre que nous croyons devoir

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 295.

(2) La lettre du conseil général du département de la Côte-d'Or et celle du citoyen Pincédé ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance du 27 brumaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante : « L'ordre du jour : 27 brumaire an II; FOURCROY, secrétaire. »

(3) *Archives nationales* carton C 279, dossier 754.

mettre sous les yeux de la Convention nationale. Nous la prions de la prendre en considération.

« Ce même ministre a déjà donné les preuves d'un dévouement entier à la patrie, soit en prêchant les maximes républicaines, soit en partageant son faible revenu avec les défenseurs de la liberté et avec les indigents de sa paroisse. Heureux les citoyens qui sont dirigés dans leur religion par un ministre tel que le citoyen Pincédé; si toutes les campagnes possédaient de tels pasteurs les troubles de la Vendée n'auraient jamais trouvé place dans les annales de notre Révolution.

« Nous pensons que si la Convention ordonnait l'insertion au *Bulletin* de la lettre du citoyen Pincédé, il ne pourrait en résulter que les effets les plus avantageux.

« J.-F. DECAMP, vice-président; H.-N. VAILLANT. »

Copie de la lettre adressée au directoire du département de la Côte-d'Or, par le citoyen Pincédé, ministre du culte catholique à Spoy, le 6 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible (1).

« Citoyen président,

« Des brigands se répandent dans nos campagnes et enlèvent de nos églises les vases sacrés. L'église de Bretigny fut pillée il y a quelques jours et cette nuit celle de Pichange a eu le même sort. Je vous prie, en conséquence, d'obtenir de la Convention nationale une extension à la loi qui a mis en réquisition l'argenterie de nos églises, et de requérir le plus tôt possible nos vases sacrés. Peu importe à la majesté et à la sainteté de notre culte, de quelle matière soient faits les vaisseaux; tout leur prix est dans l'usage à quoi ils servent et l'Être suprême ne sera pas moins honoré avec des vaisseaux de verre ou de bois qu'avec de l'or et de l'argent. Le culte le plus digne de lui est dans le cœur de l'homme et il ne reconnaît parmi ses adorateurs que ceux qui l'adorent en esprit et en vérité. Au surplus, le salut de la République est la loi suprême et tout ce qui peut y contribuer ne doit pas être négligé.

« Je pense, citoyen, que vous voudrez bien faire pari à l'Administration de mes observations, et vous réunir à moi pour la prier de les prendre en considération.

« Je suis très fraternellement votre concitoyen,

« PINCEDÉ, ministre du culte catholique à Spoy.

« 6 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Pour copie :

« P.-N.-S. VAILLANT, secrétaire. »

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.